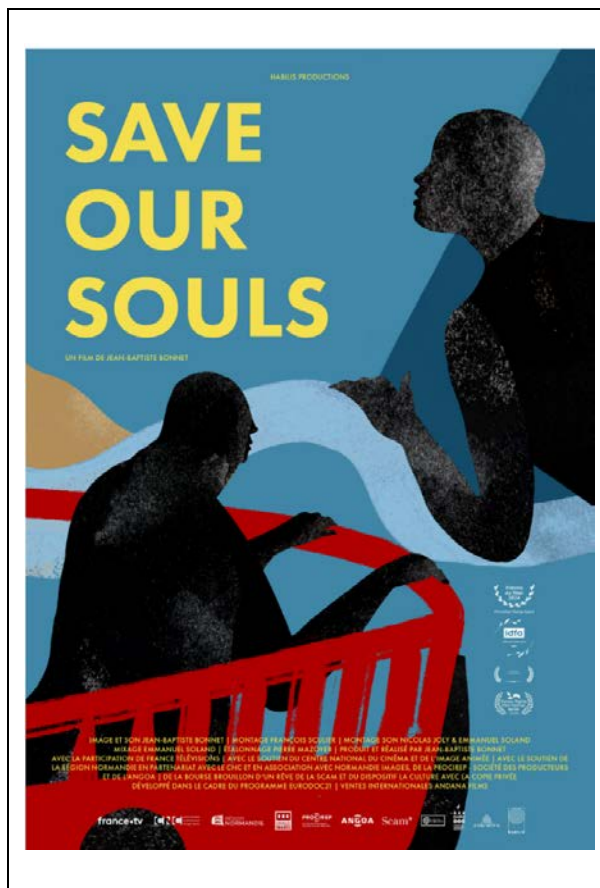




LIVRET PEDAGOGIQUE



« Save Our Souls »

Un film de Jean-Baptiste Bonnet

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des tables d'information à l'issue des projections du film Save Our Souls. Il présente donc les éléments techniques concernant le film lui-même et les modalités d'organisation des projections, mais également des éléments de fond.

En effet, ce film aborde différents sujets liés aux difficultés rencontrées par les personnes exilées : parcours migratoire, traversée de la Méditerranée, ... Nous avons donc cherché dans ce guide à faire le point sur ces différents sujets et à y compiler les positions d'Amnesty International France afin de vous accompagner dans le cadrage des échanges après la projection, et éventuellement d'apporter des éléments de réponse aux éventuelles questions du public.

**Pour toute questions relatives au contenu du film, vous pouvez vous adresser à la commission
Personnes déracinées : comder@amnesty.fr**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉSENTATION DU FILM	3
1. Données techniques.....	3
2. Synopsis.....	3
3. Pourquoi s'associer à ce film ?	3
LES THEMATIQUES ABORDEES	4
Les personnes concernées : exilé-es, migrant-es et demandeur.euse.s d'asile.....	4
Les parcours migratoires	5
La traversée du Sahara.....	6
La situation en Libye	7
La Méditerranée	8
LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL	9
RESSOURCES.....	9



PRÉSENTATION DU FILM

1. Données techniques

Durée : 91 minutes

Réalisateur : Jean-Baptiste Bonnet

Producteurs : Jean-Baptiste Bonnet et Habilis Productions

Sortie française : 2024

Distributeur : ANDANA FILMS

2. Synopsis

La Méditerranée est un désert mortel pour celles et ceux qui veulent atteindre les côtes européennes. Au large des côtes libyennes, l'équipage de l'Ocean Viking veille, à la recherche d'embarcations en détresse.

Après un sauvetage à hauts risques, naufragés et sauveteurs vivent ensemble sur le bateau, dans l'attente d'un port d'accueil. Ce temps à bord est le premier refuge des rescapés. Avec les sauveteurs, se tisse une relation faite d'écoute, de soin et de présence. Une relation qui est comme un gilet de sauvetage.

3. Pourquoi s'associer à ce film ?

« Save Our Souls » accompagne l'Ocean Viking lors d'une de ses missions pour sauver les passagers d'embarcations de fortune qui traversent la Méditerranée.

La Méditerranée centrale est depuis longtemps reconnue comme l'une des routes migratoires les plus dangereuses au monde. Au cours des 10 dernières années, plus de 30 000 personnes ont perdu la vie en tentant d'atteindre l'Union européenne (UE) sur des embarcations et des canots pneumatiques fragiles et surchargés. Bien que le nombre total de traversées ait diminué depuis 2017, des centaines de personnes se noient encore chaque année. De nombreuses vies pourraient être sauvées si les États membres de l'UE garantissaient et permettaient des opérations de recherche et de sauvetage robustes dans les eaux territoriales de l'UE, plutôt que de refuser de déployer des navires et d'entraver le travail des organisations non gouvernementales de sauvetage, comme SOS Méditerranée.

Face à l'abandon des personnes qui traversent la Méditerranée, le film doit servir à nous mettre collectivement en mouvement pour changer les choses en demandant :

→ A la **Libye** de fermer tous les centres de détention pour migrant·es et de mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les allégations d'homicides, de torture et de travail forcé sur son territoire :

→ Aux **États européens** de cesser leur coopération en matière de politiques migratoires avec des États qui violent en toute impunité les droits des personnes exilées, comme la Libye, mais aussi la Tunisie ou la Turquie ;

→ Aux **États européens** de respecter de manière effective le droit d'asile et les droits humains de toute personne souhaitant rejoindre l'Europe, y compris en appliquant le droit de la mer qui leur impose de sauver toute embarcation en péril ;

→ Aux **États européens** et notamment à la **France**, de mettre en œuvre des voies de migration sûres et légales.



LES THEMATIQUES ABORDEES

Les personnes concernées : exilé-es, migrant-es et demandeur.euse.s d'asile

Quelques définitions :

Une **personne migrante**, ou **exilée**, est une personne qui a quitté son pays de nationalité ou de naissance pour s'installer durablement dans un autre pays. S'il n'existe pas de définition juridique de ces termes, l'Organisation internationale pour les migrations de l'ONU (OIM), estime qu'une personne peut être considérée comme migrante à partir de trois mois d'installation dans un autre État que le sien.

⇒ D'après l'ONU, cela concerne **281 millions de personnes** dans le monde, soit 3,6% de la population mondiale.

Un **demandeur** ou une **demandeuse d'asile** est une personne qui a déposé une demande d'asile dans un État d'accueil, et dont la procédure d'examen de sa demande est en cours.

Une fois l'asile obtenu, en France on dit que la personne est reconnue réfugiée. Plusieurs motifs possibles pour être reconnue comme telle, soit la personne a quitté son pays parce qu'elle risquait de faire l'objet de persécutions en raison de sa religion, de son appartenance ethnique, de ses convictions politiques, de sa nationalité, ou parce qu'elle appartient à un certain groupe social. Ce statut est défini par la Convention de Genève de 1951, qui consacre le droit d'asile. Par extension, sont également concernées par le droit d'asile les personnes qui fuient leur pays car elles craignent de faire l'objet d'une exécution, d'être victimes de traitements inhumains ou dégradants, ou, pour les civils, en raison d'un conflit armé.

⇒ D'après l'ONU, il y avait **43,7 millions** de réfugiés dans le monde mi-2024. Deux tiers de ces personnes provenaient de quatre pays : l'Afghanistan, la Syrie, l'Ukraine et le Venezuela¹

⇒ Un peu plus d'un tiers des personnes réfugiées se trouvent dans 5 pays : l'Iran, la Turquie, la Colombie, l'Allemagne et l'Ouganda.²

Le droit d'asile est un droit fondamental et universel, qui est consacré non seulement par la Convention de Genève de 1951, mais également par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, et par plusieurs autres textes internationaux. Il crée l'obligation pour les États de protéger toutes les personnes qui ne peuvent retourner dans leurs pays, dont découle le **principe de non-refoulement** : personne ne peut être renvoyé vers son pays ou tout autre pays où il ou elle pourrait faire l'objet de mauvais traitements ou de persécutions.

Au-delà du droit d'asile, les **droits humains** et les libertés fondamentales de toutes les personnes exilées, quelles que soient les raisons de leur départ, sont garantis par l'ensemble du droit international. Si celui-ci ne crée pas d'obligation pour les États d'ouvrir ses frontières à toute personne souhaitant le rejoindre, il prévoit néanmoins un socle d'obligations telles que celle de sauver les embarcations en péril en mer, l'accès à des procédures équitables, l'interdiction des violences, etc.

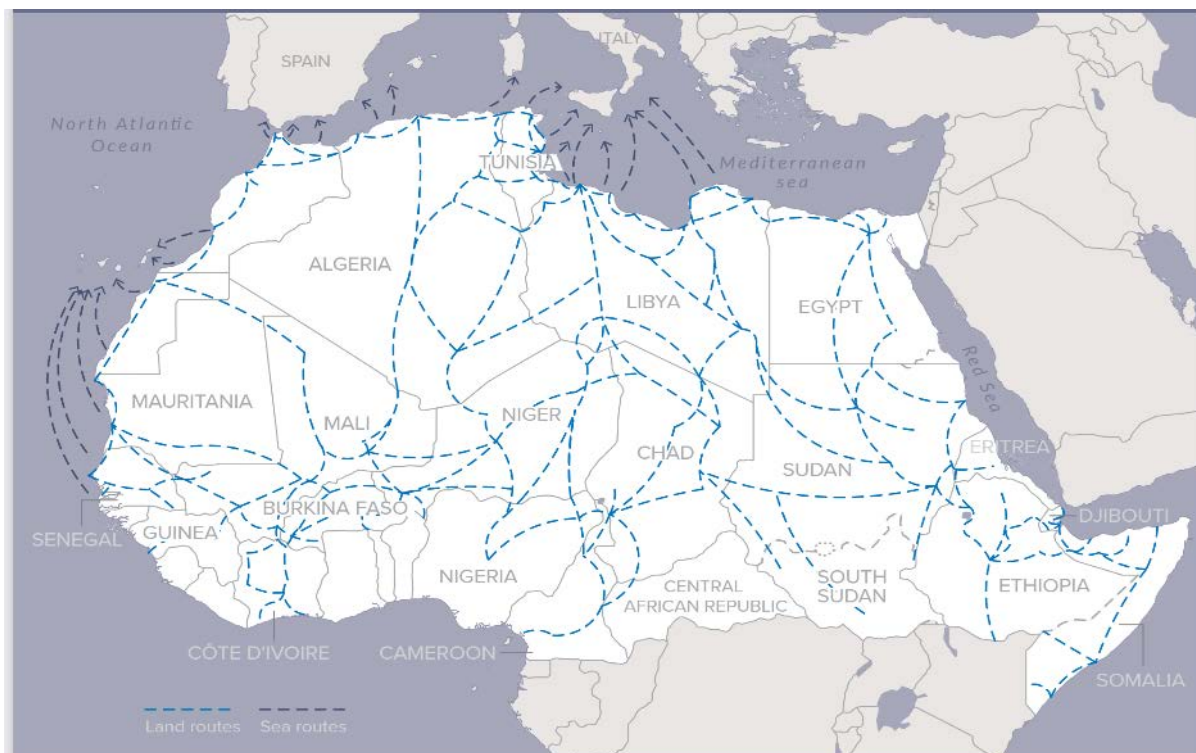
¹ UNHCR Mid-Year Trends 2024

² Ibid.



Les parcours migratoires

Les « routes » maritimes principales pour traverser la Méditerranée.



© UNHCR, extrait de “Global Trends” 2023³

La route de la Méditerranée centrale part des côtes d’Afrique du Nord et finit en Italie. Historiquement, c’est celle dont proviennent le plus d’arrivées, selon le HCR, mais c’est aussi la plus risquée. L’OIM chiffre à 4,78 % le taux de mortalité en 2019, soit 1 personne migrante sur 21 qui meurt lors d’une tentative de traversée.⁴

La route de la Méditerranée occidentale est la voie entre le Maroc et l’Espagne, en traversant le détroit de Gibraltar ou en posant pied à Melilla ou Ceuta, les deux enclaves espagnoles situées sur le continent africain. Le taux de mortalité est estimé à 1,67 %.⁵

La route de la Méditerranée centrale est parcourue chaque année par des milliers de personnes migrantes, dans des conditions très similaires à celles racontées par les personnes sauvées dans le film. Tout au long de cette route, ces milliers d’exilé-es font face à une série d’obstacles, de violence et de violations de leurs droits.

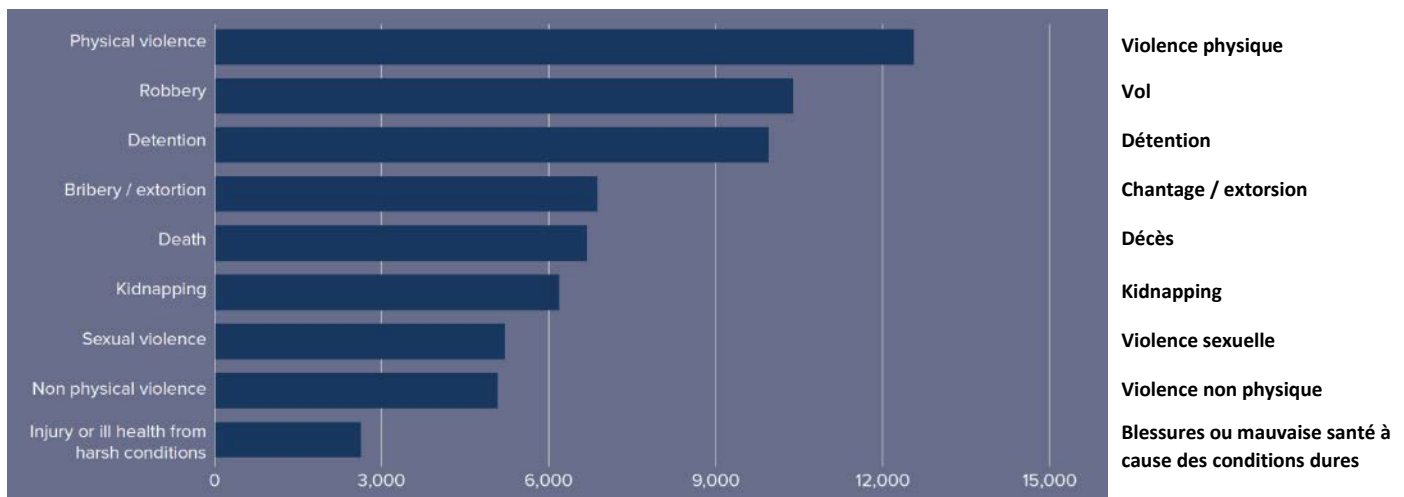
³ UNHCR : Global Trends report 2023

⁴ GMDAC Briefing Series: Towards safer migration in Africa: Migration and Data in Northern and Western Africa Calculation “Death Rates” in the Context of Migration Journeys: Focus on the Central Mediterranean

⁵ Ibid.



Risques lors du trajet de Méditerranée Centrale de Novembre 2019 à Mars 2023 selon le UNHCR



© UNHCR, extrait de "Global Trends" 2023

La traversée du Sahara

La traversée du Sahara est l'un des passages migratoires les plus dangereux du monde. Néanmoins, peu de recherches documentent à ce jour les trajets migratoires dans cette zone. Une étude de l'OIM de 2016 identifie près de 2000 décès entre 2014 et 2021, un chiffre est très certainement largement sous-estimé. D'après le *Mixed Migration Center* et le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR), le nombre de personnes périssant dans le Sahara serait plus élevé qu'en Méditerranée⁶. Les ONG et organisations internationales relèvent en effet qu'une très grande partie des personnes interrogées sur cette portion de leur parcours déclarent avoir assisté à des décès dans le désert.

Les dangers auxquels sont exposées les personnes exilées sont en premier lieu liés à la topographie et à la taille du désert. Les températures y sont élevées, l'eau et la nourriture rares, et la traversée implique de très longues distances à parcourir. Près des trois quarts des décès sont ainsi liés à la déshydratation et à la privation de nourriture, à l'absence de soins de santé et à l'exposition au soleil⁷. En second lieu, comme le montre bien le film, le Sahara est également un lieu d'insécurité en raison de l'instabilité et de la violence qui prévalent dans la région. D'après l'OIM, passeurs, garde-frontières, milices et parfois même migrants, sont à l'origine de violence, vols, enlèvements et violences sexuelles. Cette insécurité incite en outre les exilé-es à éviter les routes habituelles, pouvant les conduire à prendre des chemins plus longs et dangereux.

La mise en œuvre de voies de passage sûres et légales pour les personnes souhaitant rejoindre l'Europe permettrait d'éviter aux exilé-es les dangers de cette première étape que constitue le désert du Sahara.

⁶ « Personne ne raconte comment c'est réellement » - Les risques que courent les migrants dans le Sahara, Julia Black, 18 juin 2021.

⁷ Ibid.



La situation en Libye

Chaque année, ce sont des milliers de personnes qui transitent par la Libye, dans l'espoir de rejoindre l'Europe, généralement depuis l'Afrique subsaharienne. Le territoire libyen, qui fait trois fois celui de la France métropolitaine, est couvert à plus de 90% par le désert. Indépendant en 1951, le pays a passé quarante-deux ans sous la coupe de Mouammar Kadhafi. Avec la disparition de ce dernier en 2011, le pays est marqué par la disparition de tout pouvoir central : de nombreuses milices se développent et tout le pays est déchiré par une guerre entre différents clans et tribus. Les gouvernements reconnus internationalement ne parviennent pas à reprendre le contrôle du territoire, et l'insécurité prévaut dans l'intégralité du pays. Les persécutions et mauvais traitements sévissent sur l'ensemble du territoire et toute la population est à risque, les groupes les plus vulnérables (femmes, minorités) l'étant d'autant plus.

C'est dans ce contexte de non-droit que le pays s'est transformé en un point de passage quasi-obligatoire pour nombre d'exilé-es en provenance des autres pays d'Afrique. Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU a alerté à plusieurs reprises sur les risques courus de façon quasi systématique par les personnes migrantes en Libye : détention arbitraire, exécution, torture, mauvais traitements, disparition forcée, violences sexuelles, exploitation⁸. Ces faits peuvent être commis aussi bien par les agents étatiques que non étatiques. En effet, loin de prendre des mesures en vue de lutter contre ces violations des droits humains, les autorités libyennes se rendent elles-mêmes coupables d'exaction à l'encontre des personnes migrantes.

Ce contexte, largement documenté par les ONG et les institutions internationales, est bien connu des autorités européennes. Et pour autant, les accords conclus entre l'Union européenne et les garde-côtes libyens ont contribué à renforcer les violences auxquelles sont exposés les exilé-es en Libye. Encouragés et appuyés par l'Union européenne, les garde-côtes libyens ont procédé à de nombreuses interceptions en mer qui se sont soldées soit par le naufrage des embarcations à bord desquelles se trouvaient des migrant-es, soit par des retours vers les côtes libyennes, où les personnes concernées sont venues grossir les rangs des personnes injustement détenues dans les prisons et centres de détention du pays. D'après l'OIM, ce sont plus de 32 000 personnes qui ont été interceptées en 2021 alors qu'elles tentaient de traverser la Méditerranée, et ramenées en Libye - trois fois plus qu'en 2020. A la fin de l'année 2022, Amnesty International estimait qu'au moins 4 000 personnes exilées étaient détenues en Libye⁹.

Dans un tel contexte, il est primordial que les États européens cessent toute coopération avec les acteurs libyens et s'assurent qu'aucune personne exilée ne soit livrée aux violations des droits humains en Libye. Cela implique également la mise en œuvre de voies de passage sûres. En outre, la communauté internationale doit porter la mise en place d'enquêtes indépendantes et fiables afin de documenter l'ensemble des faits qui ont lieu dans le pays.

⁸ *"Lethal Disregard" Search and rescue and the protection of migrants in the central Mediterranean Sea*, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, mai 2021.

⁹ Rapport 2022/23 sur la situation des droits humains dans le monde, Amnesty International



La Méditerranée

La mer Méditerranée se trouve sur le parcours migratoire de nombre d'exilé-es, qui y voient souvent l'unique façon de rejoindre les rives de l'Europe. Depuis 2014, au moins 30 000 personnes ont disparu ou sont mortes en Méditerranée. Ce chiffre s'élève à 1 747 pour la seule année 2022.

Cette situation est due à plusieurs facteurs : fermeture des frontières des États européens, qui rend difficile l'arrivée par les terres ; pratiques des réseaux de passeurs, qui n'hésitent pas à entasser de très nombreuses personnes sur de petites embarcations en mauvais état, en confiant parfois la barre à l'un ou l'une des passagers ; refus des autorités des différents États méditerranéens de procéder aux sauvetages lorsqu'ils sont informés de la situation d'un navire en détresse. Les États et institutions européens, et notamment l'Italie, ont progressivement retiré leurs moyens navals de Méditerranée centrale au cours des cinq dernières années, afin de limiter les situations où ils se trouvent contraints de porter secours à une embarcation et de permettre à ses passagers de débarquer en Europe.

Au-delà de l'absence de secours en mer, les États européens sont également nombreux à se rendre coupables de refoulements, ou « *push backs* » vers la Méditerranée. De telles pratiques ont notamment été documentées en Grèce, en Italie ou encore à Malte.

Les États européens ont également développé une politique d'entrave aux ONG et associations qui sont actives en mer : à de nombreuses reprises, l'entrée dans les ports européens a été refusée à des navires secouristes, ces derniers restant bloqués en mer pendant parfois plusieurs semaines. Ainsi, Amnesty International a appelé à de nombreuses reprises, aux côtés d'autres ONG, à accueillir l'*Ocean Viking*, un navire qui procède régulièrement à des sauvetages en mer et qui est visible dans le film. Depuis 2019, le bateau a été bloqué en mer à de nombreuses reprises, alors qu'il avait à son bord parfois plusieurs centaines de personnes récemment secourues, qui vivaient à bord dans des conditions parfois très détériorées. Le navire s'est alors heurté aux refus de l'Italie, de la France ou de Malte.

Ainsi, les États d'Europe portent une responsabilité directe dans les morts qui surviennent en Méditerranée, à la fois par les politiques migratoires hostiles aux étrangers et aux étrangères, forçant ces derniers à emprunter des routes mortifères ; et par leur responsabilité immédiate dans les refoulements vers la mer et refus de porter secours aux embarcations en détresse. Ce constat est partagé par de nombreuses associations et institutions qui appellent à modifier les pratiques, dont notamment la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), dans une très récente publication¹⁰.

¹⁰ Déclaration relative au sauvetage des migrants naufragés, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, octobre 2023



LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Les États européens doivent mettre en place des voies de passage sûres et légales pour permettre aux personnes fuyant leur pays de trouver refuge sans passer par les dangers des routes migratoires. Il s'agit notamment de favoriser les programmes de relocalisation et de réinstallation, mais également de délivrer des visas aux personnes qui entrent dans les critères permettant d'en bénéficier et qui sont à risque dans leur pays d'origine.
- Les États doivent respecter leurs obligations en matière de droit de la mer et mener des opérations de recherche et de secours actives dans la mer Méditerranée.
- L'Union européenne et les États doivent cesser toute coopération avec les autorités terrestres et maritimes libyennes qui ont pour objectif d'intercepter les personnes migrantes dans les eaux de la Méditerranée et de les reconduire en Libye. Les seuls projets de coopération en la matière doivent viser à la mise en œuvre de programme et d'actions de protection des droits humains et des libertés fondamentales des personnes migrantes qui se trouvent sur le territoire libyen.

RESSOURCES

- Déclaration relative au sauvetage des migrants naufragés - la France, au sein de l'Union européenne, doit défendre avec détermination la mise en œuvre effective du sauvetage en Méditerranée, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, octobre 2023 ([URL](#))
- Libye: 'Personne ne te cherchera': La détention abusive des personnes réfugiées et migrantes débarquées en Libye, Amnesty International, juillet 2021 ([URL](#))
- *Europe: Plan of Action – Twenty steps to protect people on the move along the central Mediterranean route*, Amnesty International, ECRE et Human Rights Watch, juin 2021 ([URL](#))
- *"Lethal Disregard" Search and rescue and the protection of migrants in the central Mediterranean Sea*, Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, mai 2021 ([URL](#))
- *Europe: Pushback practices and their impact on the human rights of migrants and refugees*, Amnesty International, février 2021 ([URL](#))
- Les manquements des autorités françaises aux devoirs élémentaires de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des mineur.e.s isolé.e.s étranger.e.s en danger aux frontières, rapport inter-associatif La Cimade, Amnesty international France, Médecins du Monde, etc., octobre 2020 ([URL](#))
- *Between the Devil and the deep blue sea: Europe fails refugees and migrants in the central Mediterranean*, Amnesty International, août 2018 ([URL](#))
- UNHCR Mid-year Global Trends 2024 ([URL](#))
- UNHCR Global Trends 2023 ([URL](#))
- GMDAC Briefing Series: Towards safer migration in Africa: Migration and Data in Northern and Western Africa : Calculation "Death Rates" in the Context of Migration Journeys: Focus on the Central Mediterranean ([URL](#))

